

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP)



**Formulaire pour la création ou la modification de regroupements dans le cadre de la consommation propre à adresser à SIG, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le canton de Genève**

## Principe de l'autorisation

- ⊗ La mise en service du regroupement ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse de SIG.
- ⊗ Il est strictement interdit de déposer des compteurs de SIG sans l'autorisation expresse de ce dernier.

## Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- ⊗ Identité de chacun des propriétaires fonciers qui souhaitent adhérer au regroupement, avec leurs coordonnées et désignation des parcelles concernées (membres du regroupement).
- ⊗ Engagement signé par chaque propriétaire foncier membre du regroupement en responsabilité solidaire pour tous les engagements du regroupement.
- ⊗ Identité et coordonnées du représentant du regroupement.
- ⊗ Confirmation auprès de SIG de la renonciation à l'approvisionnement de base et à l'accès individuel au réseau de la part des consommateurs finaux qui intègrent le regroupement.
- ⊗ Désignation du lieu de production, de(s) installation(s) de production, sa/leur puissance(s) et sa/leur durée d'exploitation annuelle.
- ⊗ Choix du produit électricité, si déjà décidé, et utilisation du réseau souscrits auprès de SIG.
- ⊗ Indications concernant l'utilisation d'un accumulateur et la nature de cette utilisation.

## Délais

- ⊗ Le regroupement doit être annoncé avec tous les documents nécessaires au moins trois mois avant sa mise en service effective.
- ⊗ Tout changement concernant la/les installation(s) de production alimentant le regroupement, l'utilisation d'un accumulateur ou la nature de cette utilisation et le périmètre du regroupement (par exemple entrée ou sortie d'une parcelle) doit être annoncé par écrit à SIG au moins 3 mois à l'avance.
- ⊗ Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit à SIG au moins 10 jours à l'avance ; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.

## Autres informations importantes

- ⊗ Les propriétaires fonciers membres du regroupement renoncent à un raccordement individuel et bénéficient d'un raccordement collectif partagé avec les éventuels autres propriétaires membres du regroupement.
- ⊗ Les propriétaires fonciers membres du regroupement sont solidairement responsables de tous les engagements du regroupement, cependant, chaque propriétaire est individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur sa/ces parcelle(s).
- ⊗ Toute communication de SIG destinée au regroupement ou à certains de ses membres ou participants est valablement adressée au représentant du regroupement, qui a la responsabilité de transmettre les informations aux membres et aux consommateurs concernés au sein du regroupement.
- ⊗ Les conditions tarifaires au sein du regroupement sont fixées par le regroupement.
- ⊗ Le regroupement est le responsable de la mesure et de la facturation des flux d'énergie internes au regroupement.
- ⊗ Les raccordements existants qui ne sont plus utilisés seront mis hors service. Les frais des modifications nécessaires et les coûts de capital des installations réseau qui ne sont plus utilisées ou qui ne le sont que partiellement sont portés à la charge du regroupement.
- ⊗ Les participations de raccordement acquises qui ne peuvent pas être transférées sur le nouveau raccordement seront perdues.
- ⊗ Tous les membres du regroupement sont responsables de communiquer (via le représentant) toute modification en lien avec le regroupement.

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP)



## Le regroupement :

Nom du regroupement (en cas d'assujettissement à la TVA, merci d'indiquer la dénomination exacte selon l'IDE [[www.admin.uid.ch](http://www.admin.uid.ch)] ) :

Assujettissement du regroupement à la TVA :  Oui N° TVA :  Non

Date souhaitée de mise en service du regroupement :

Installation(s) de production participant au regroupement :

Puissance totale de l'installation de production participant au regroupement :

Utilisation d'un système de stockage d'énergie :  Oui  Non

Si oui, précisez le type d'utilisation (avec ou sans blocage du sens de flux) :

## Représentant du regroupement

Organisme ou société :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

Téléphone :

Email :

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP)



(Page à reproduire et compléter pour chaque propriétaire membre)

## Propriétaire foncier membre du regroupement

Numéro de parcelle (RF) :

Adresse :

NPA, Localité :

Organisme ou société :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

Téléphone :

Email :

est lui-même consommateur final sur le site

propose la participation au regroupement à d'autres consommateurs du site.

Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il :

- ☉ donne procuration au représentant du regroupement mentionné en page 2 pour tout engagement et communication entre le regroupement et SIG ;
- ☉ assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres du regroupement pour tous les engagements du regroupement ;
- ☉ continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- ☉ est tenu d'informer SIG par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à :
  - ☑ sa participation au regroupement
  - ☑ la propriété du bien-fonds susmentionné
  - ☑ l'installation de production, son raccordement, la réduction du nombre d'heures de fonctionnement à 500 heures ou moins et son mode de fonctionnement
  - ☑ l'utilisation d'un accumulateur
  - ☑ le raccordement du regroupement ou de sa puissance
  - ☑ l'assujettissement TVA du regroupement
- ☉ renonce à l'approvisionnement de base s'il est lui-même consommateur final sur le site.

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP)



(Page à reproduire et compléter pour chaque propriétaire)

## Propriétaire foncier autorisant la traversée de sa propriété pour la constitution d'un regroupement

La traversée d'une propriété ne s'applique qu'aux rues, cours d'eau et voies ferrées. Si le propriétaire participe au regroupement en tant que membre, il est prié de remplir également la partie relative au propriétaire foncier membre du regroupement.

Numéro de parcelle (RF) :

Adresse :

NPA, Localité :

Organisme ou société :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

Téléphone :

Email :

Par sa signature, le propriétaire susmentionné confirme qu'il :

- est individuellement responsable pour les installations, câbles et lignes électriques qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- est tenu d'informer SIG par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à la propriété de l'objet susmentionné.

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP)



*(Le cas échéant, page à reproduire et compléter pour chaque consommateur final)*

## **Autres consommateurs participant au regroupement**

Par sa signature, le consommateur final renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final résilie, de fait, son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec SIG avec effet à la date de mise en service du regroupement.

Organisme ou société :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

Téléphone :

Email :

Lieu et date :

Signature : \_\_\_\_\_